

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

RH - 2025/0193

Signature du contrat de  
prestation entre  
PROTECT'UP et la Mairie de  
Mantes-la-Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu le contrat de prestation entre PROTECT'UP et la Mairie de Mantes-la-Ville,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours à PROTECT'UP pour la prestation de formation professionnelle Formation «formateur SST».

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La signature du contrat de prestation entre PROTECT'UP, siégeant 120 avenue des Jourdiés - EOF, à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800), représenté par Monsieur Gaëtan RECH, et la commune de Mantes-la-Ville, pour la réalisation d'une prestation de formation professionnelle « formateur SST » pour un agent de la collectivité pour un montant de 1 308 € TTC.

#### **Article 2 :**

La prestation de formation professionnelle est prévue du 26 au 29 août 2025 et du 9 au 12 septembre 2025.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### **Article 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

#### **Ampliation adressée :**

- au comptable de la collectivité

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/07/2025.

Certifié exécutoire après  
envoi au contrôle de  
légalité et affichage le

23/07/2025

de Mantes-la-Ville  
Sami DAMERGY

Le Maire,  
Sami DAMERGY

